



Avis de publication

Conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal porte à la connaissance du public que :

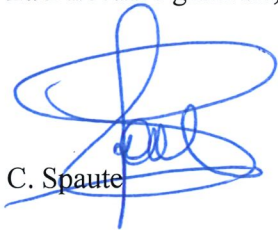
- **Le compte de la Régie foncière communale de l'exercice 2023 a été approuvé en séance du Conseil communal du 21 mai 2024.**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Finances, du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

Le présent avis est publié pour une durée de 10 jours à dater du 24 mai 2024.

Ittre, le 24 mai 2024

La Directrice générale,


C. Spaute

Le Bourgmestre,


Ch. Fayt